



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Régularisation d'une emprise foncière chemin de l'Hiès

N° 014.03.2026

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-six le trois du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 24 février 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 4
- Votants pouvoirs compris : 25

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Marie ARGENCE, Robert CLÉRON, Bertrand JAULIN

Absents excusés

Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Frédéric GALINIE a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Caroline MASSON a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD, Jean-Louis CLAUZEL, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

La parcelle cadastrée section AK n°340 située chemin de l'Hiès appartient à messieurs Patrice MARQUIS, Eric MARQUIS et Philippe MARQUIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260304-014032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 05/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Il a été constaté que la limite cadastrale de cette parcelle ne correspond pas à la limite réelle de propriété sur le terrain, notamment le long du chemin.

Afin de régulariser cette situation, la Ville de Revel a engagé des démarches auprès des propriétaires qui ont donné leur accord pour céder l'emprise concernée d'une superficie de 65 m² à l'euro symbolique.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition, par la commune d'une l'emprise de 65 m² cadastrée section AK n°340, auprès de messieurs Patrice MARQUIS, Eric MARQUIS et Philippe MARQUIS,
- d'autoriser la réalisation de cette acquisition à l'euro symbolique,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à cette opération.

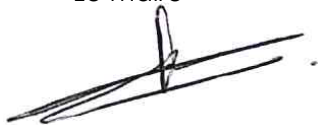
Les frais liés à cette acquisition seront intégralement pris en charge par la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 4 mars 2026

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260304-014032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 05/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation